



Direction Territoriale de Rouen - CAPITAINERIE
 Tel H 24 : (33) 02.52.54.54.00 – Fax (33) 02.35.52.54.02
 Canal VHF 73 - Courriel: harbourmaster@haropaport.com
<https://www.haropaports.com>

Amarres de poste (*Shore lines*)

Bon de prise en charge (*Order's form*)

Je soussigné (1) Capitaine du navire (2)
I the undersigned Master of

reconnais avoir reçu de **HAROPAPORT ROUEN/CAPITAINERIE** pour la durée du séjour ,
agree that the ship has received from Port Authority for her call in Rouen

(3) amarres de poste ayant les caractéristiques suivantes.
Shore lines with following characteristics

longueur : m diamètre : mm Charge de rupture : T nombre :
Length diameter Breaking strength number

longueur : m diamètre : mm Charge de rupture : T nombre :
Length diameter Breaking strength number

Remarques éventuelles (*Master's remarks*) :

.....

A bord le : Quai :
On board, date Berth

Signature du Capitaine :
Master's signature

Avertissement/Warning

Il est demandé au Capitaine de mettre son équipage à la disposition des lamaneurs une demie-heure avant l'heure d'appareillage pour enlever les amarres de poste.

Master is required to place his crew at boatmen disposal half an hour before estimated time of departure to slack and let go « shore lines ».

(1) Nom et prénom / *Name, first name*/...

(2) Nom du navire / *Ship's name*

(3) Nombre d'amarres utilisées / *Number of shores lines*

☞ Conditions particulières de prise en charge :

La mise à disposition des amarres est effectuée aux clauses et conditions suivantes :

1. Les amarres sont placées sous la garde et la surveillance du signataire du présent bon de commande. De ce fait, la responsabilité du signataire se trouve seule engagée en cas d'accident de toute nature survenant pendant la mise à disposition, sauf vice propre caché des amarres ou cas de force majeure, à charge pour celui qui l'invoque d'en apporter la preuve.
2. Le signataire est responsable depuis le moment de la mise en place jusqu'à l'enlèvement par le service du Lamanage.
3. Toute amarre rompue ou endommagée sera facturée au navire au prix du neuf.

☞ Conditions applicable to this order :

The use of shore lines is ruled by following conditions :

1. *Shore lines are under ship's protection. Any accident in connection with the ropes remains ship's responsibility; except for rope's inherent defect or circumstances outside one's control to be proved by one who put it forward.*
2. *Ship is responsible since the ropes in on place until their return to the same place by Lamanage Service.*
3. *Any damage to the ropes will charged to the vessel (the price of new).*

Date :/...../.....

Date

Visa ET nom de l'officier de port :

Harbour Master's visa